



1. CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juillet 2013

Membres présents et représentés : 15

2. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27/05/13

Comme nous l'avons précisé dans notre précédent bulletin, la Société **IXIME**, (gestionnaire du patrimoine **RFF** et des transactions immobilières), fixait un prix plancher de **8 000 €** pour toutes les ventes au profit de **RFF** ou de la **SNCF**.

La **SNCF** ayant revu sa position pour toute vente à la Commune, la délibération du 27/05/13 devient caduque et est annulée.

3. VENTE DE LA PARCELLE SECTION B N°1130 SUPPORTANT LA STATION D'ÉPURATION SITUEE SUR L'EMPRISE DE LA GARE TGV

Du fait de la précédente délibération, la Commune décide de céder à la **SNCF** la parcelle section **B n° 1130** supportant la station d'épuration pour un montant de **1 100 € TTC**.

4. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION B N° 590 APPARTENANT À RFF

Pour la sécurisation de la rue des Vignes, la création d'emplacements de parkings s'avère indispensable.

La Commune souhaite acquérir auprès de **RFF** une partie de la parcelle section **B n° 590**, située juste avant le pont sur la voie ferrée. Le prix de **13 €/m²** est proposé, conformément à l'estimation des Domaines.

5. VENTES D'UNE PARCELLE À MADAME RYS, MESSIEURS BOUCARD ET MICHEL

Madame **RYS**, Monsieur **BOUCARD** et Monsieur **MICHEL** souhaitent acquérir les parcelles Communales riveraines à leurs propriétés respectives.

Mme **RYS** : parcelle **AH 77**, M. **BOUCARD** parcelle **AH 76**, M. **MICHEL** : parcelle **AH 133**

Une estimation des Domaines doit être réalisée pour connaître la valeur de ces parcelles, le Conseil Municipal ayant émis un avis favorable quant à leur vente.

6. VENTE DE LA PARCELLE SECTION AC N°197 CHEMIN DE VAUX À MONSIEUR CLUZEAU

Lors du remaniement du cadastre, les géomètres nous ont fait part d'une anomalie chemin de Vaux, au droit de la parcelle de Monsieur **CLUZEAU**, en défaveur de la Commune.

Une nouvelle parcelle a donc été créée sous le numéro **AC 197**, d'une contenance de **2a 17ca** (extraite de la parcelle **B 1155** du domaine public)

Compte-tenu des travaux et de l'ancienneté de cette affaire, la Commune décide de vendre cette bande de terrain à Monsieur **CLUZEAU** afin de régulariser la situation.

Une estimation des Domaines doit être réalisée pour connaître la valeur de la parcelle.

7. MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Jusqu'à présent, la salle des fêtes était louée uniquement aux habitants d'Auxon-Dessus. Afin d'affirmer notre volonté de rapprocher les deux villages, nous décidons d'étendre la location de la salle polyvalente aux habitants d'Auxon-Dessous.

8. SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LES CONSORTS COUTURIER POUR LA PARCELLE SECTION B N°289

Dans le cadre du projet d'agencement de la future **Zone d'Aménagement Concerté** (ZAC) d'Auxon-Dessus dont elle porte la maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (**CAGB**) doit mettre en œuvre des mesures compensatoires au titre de l'environnement.

Afin de permettre la réalisation des aménagements liés à ces mesures, la Commune **d'Auxon-Dessus** a décidé de constituer une réserve foncière.

Pour cela elle a sollicité les services de **l'Agence Foncière** afin d'acquérir les parcelles jouxtant la **ZAC**.

Les Consorts **COUTURIER** ont répondu favorablement à notre demande de vente de la parcelle **cadastrée B n°289** d'une superficie de **1610 m²** pour un montant de **2 093 €**.

9. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAGB

Les modifications proposées ont principalement pour objet de mettre en conformité les statuts avec les dernières évolutions législatives.

L'article 1 « Composition et dénomination » est complété par la liste des Communes membres de la CAGB qui n'était pas mentionnée auparavant.

L'article 4 « Représentation des communes au Conseil de Communauté » prévoyant le nombre de délégués par Commune est modifié pour supprimer les dispositions relatives à la répartition actuelle.

L'article 5 relatif aux organes de la CAGB, notamment au Bureau, est également modifié pour tenir compte de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui limite à 15 le nombre de vice-présidents.

L'article 6 « Compétences » est complété pour être en conformité avec l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de compléter l'intitulé de certaines compétences :

- au sein de la compétence « Transports », serait ajouté « À ce titre, l'Agglomération peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service », conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,
- au sein de la compétence « Habitat », il est proposé de remplacer « la constitution de réserves foncières pour le compte des communes » par « la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat », conformément à l'article L.5216-5 alinéa 3 du CGCT,

- au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », serait ajouté « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », conformément à la loi du 13 juillet 2005. La mention « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » serait remplacée par « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » telle que modifiée par le législateur (loi « Grenelle 2 »).

Les autres modifications ont pour objet d'opérer des renvois au CGCT, et d'éviter ainsi des modifications statutaires en cas d'évolutions législatives.

En cas d'accord des Communes dans les conditions de majorité qualifiée (c'est à dire 30 Communes dont Besançon), les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modifications proposées aux statuts de la CAGB.

10. MODIFICATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES À LA CAGB

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi ces dispositions, certaines concernent plus particulièrement les communautés d'agglomération : ainsi, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, la loi instaure l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste (plus de 3 500 habitants aujourd'hui, ce seuil est abaissé à 1 000 habitants suite à l'adoption de la loi relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux du 17 mai 2013).

La loi du 16 décembre 2010 prévoit également de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil de communauté.

L'application de ces nouvelles dispositions à la CAGB nécessite (comme dans la plupart des communautés d'agglomération) une modification des statuts.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux élus des Communes membres lors de réunions de secteur dédiées.

I. Les modalités de fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux de 2014

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les modalités de fixation du nombre des conseillers communautaires d'une communauté d'agglomération qui trouveront à s'appliquer suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014.

Cet article, introduit par la loi du 16 décembre 2010, explicite les modalités de détermination du nombre de conseillers communautaires au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CAGB sont dorénavant déterminés :

- soit librement dans le cadre d'un accord formulé par les Communes membres à la majorité qualifiée,
- soit à défaut d'accord par une application stricte des modalités définies par la loi.

Pour aboutir à un accord local, la loi oblige les EPCI à respecter un certain nombre de principes :

- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- le nombre total de conseillers communautaires ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait calculé en cas d'absence d'accord local et en application de la loi.

II. Application des nouvelles dispositions à la CAGB

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, en fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Pour la CAGB, le nombre de sièges à répartir est de 56.

Dans un premier temps, seules participent à la répartition des sièges à la proportionnelle les communes qui disposent d'une population municipale supérieure au quotient, c'est-à-dire 3 communes : Besançon, Saône et Thise. Les sièges sont répartis selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : Besançon obtient 37 sièges, Saône 1 siège et Thise 1 siège. 39 sièges ont ainsi été répartis.

Dans un deuxième temps, les 17 sièges restant sont répartis entre toutes les communes, selon la règle de la plus forte moyenne. Ainsi, Besançon obtient 15 sièges supplémentaires, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Après application de ces deux mécanismes, Besançon dispose donc de 52 délégués (37 + 15), Saône 1, Thise 1, Avanne-Aveney 1 et Ecole-Valentin 1.

Les 56 sièges étant attribués, il convient dans un troisième temps, d'octroyer 1 siège de droit aux 54 communes n'ayant obtenu aucun siège. Ce qui porte le nombre total de sièges à 110.

À l'issue de cette répartition, le Conseil de Communauté et les Communes de la CAGB disposent d'un choix entre deux possibilités :

- s'en tenir à cette répartition « a minima », c'est-à-dire Besançon 52 délégués et les 58 autres communes 1 délégué : le conseil serait composé de 110 délégués,

ou

- utiliser la possibilité offerte par la loi de répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25 % du nombre de sièges prévus par le tableau et octroyés de plein droit, soit 27 sièges. Le Conseil serait alors composé de 137 délégués (contre 140 aujourd'hui).

Le Conseil de Communauté du **16 mai 2013** a décidé à l'unanimité de retenir cette seconde possibilité qui permet de conserver une répartition des sièges entre les communes semblable à celle qui existe aujourd'hui favorisant la représentation des communes de la périphérie, conformément à la répartition 60/40 prévue par la Charte du Grand Besançon.

Il est également proposé que ces 27 délégués soient ainsi répartis :

- 3 délégués supplémentaires pour Besançon, qui disposerait alors de 55 délégués, c'est à dire tous les membres du conseil municipal (comme aujourd'hui),
- 24 délégués supplémentaires pour les communes qui disposent de la population la plus importante en juin 2013 : Saône, Thise, Avanne-Aveney, Ecole-Valentin, Montferrand-le-Château, Miserey-Salines, Roche-lez-Beaupré, Pirey, Châtillon-le-Duc, Pouilley-les-Vignes, Franois, Mamirolle, Novillars, Serre-les-Sapins, Montfaucon, Pelousey, Chemaudin, Grandfontaine, Beure, Dannemarie-sur-Crète, Morre, Nancray, Auxon-Dessous et Chalezeule. Ces communes disposeraient donc désormais de 2 délégués chacune (comme aujourd'hui).

Trois Communes qui sont actuellement représentées par deux délégués ne seraient plus à l'avenir représentées que par un seul: il s'agit d'**Auxon-Dessus, Marchaux et Boussières.**

Les 34 autres communes sont représentées, comme aujourd'hui, par 1 délégué : Amagney, Arguel, Audeux, Braillans, Busy, Chalèze, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chaudefontaine, Deluz, Fontain, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Osselle, Pugey, Rancenay, Routelle, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire-Arcier, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins.

III. Procédure et calendrier

Les 59 communes sont invitées à se prononcer sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les Communes membres avant le 31 août 2013.

Si au moins 30 communes (dont Besançon) se prononcent favorablement sur cet accord, il sera repris par arrêté préfectoral d'ici le 31 octobre 2013.

À défaut d'accord, le Préfet fixera le nombre et la répartition des sièges selon les modalités définies par la loi.

Le Conseil Municipal décide de se prononcer défavorablement (Votes : 8 CONTRE et 7 POUR) sur les termes de l'accord portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire entre les Communes membres de la CAGB à compter du renouvellement des instances communautaires en 2014.

11. RÉAMÉNAGEMENT DE LA CARRIÈRE D'AUXON-DESSUS

La société **GAM** demande le renouvellement d'autorisation avec approfondissement de la carrière actuellement exploitée sur la Commune d'Auxon-Dessus au lieu-dit « **Bois de Chailloz** », parcelle section **A n°883**.

La surface totale de la carrière est de **5ha 10a 83ca** et ne sera pas augmentée.

Le projet de réaménagement du site devra être approuvé par **l'ONF**, gestionnaire de la carrière pour la Commune d'Auxon-Dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

ETAT CIVIL

Naissances :

Elyne BÔLE DU CHÔMONT née le 21/06/2013

Alice RAZAFINTSALAMA née le 29/06/2013

DEPART EN RETRAITE DU FACTEUR

Une « urne » déposée en mairie avait été mise à la disposition des personnes qui souhaitent marquer un signe de reconnaissance à **Patrick** notre sympathique facteur depuis **36 ans**.

La boîte (bien fermée) lui a été remise lors du pot de départ offert par la mairie, pot auquel étaient conviés les **Ch'nillons** qui s'étaient manifestés. L'émotion était palpable dans le discours du Maire mais la nostalgie se faisait sentir sur tous les visages lors de cette séparation.

Encore merci à Patrick pour sa gentillesse et son dévouement. Nous lui souhaitons une retraite paisible ; mais ce n'est qu'un au revoir...

REUNION PUBLIQUE

Fidèle à ses objectifs, la Commune a tenu sa seconde **réunion publique** le **lundi 24 juin**.

Constatant que ces réunions mobilisent chaque fois un peu plus de **Ch'nillons**, c'est avec plaisir que le **Maire** s'est exprimé pendant près de deux heures et a répondu à chaque question de façon précise.

L'ordre du jour portait sur :

La révision du PLU retardée par des décisions administratives

L'aménagement des rues par la création de trottoirs, d'emplacements de parking, la remise en état des routes, l'objectif étant simple, limiter la vitesse et sécuriser le passage des piétons dans un village où la création de la gare TGV a engendré un flux important de véhicules.

Réfection partielle de l'église par la mise en conformité des circuits électriques au cours du second semestre 2013.

Le raccord de la fibre optique afin d'améliorer la connexion haut- débit

La création d'un terrain multisports

Les incivilités auxquelles la commune est confrontée par le non respect de la législation d'une minorité de jeunes malgré une vigilance de plus en plus accrue.

L'avancement de la ZAC à proximité de la gare.

MARCHE DOMINICAL

Les commerçants ne vous abandonnent pas, ils seront toujours là pour vous ravitailler pendant les mois d'été : primeurs, charcuterie, fromages, fleurs, pain, journaux...

FEUX D'ARTIFICE

Le rapprochement des deux Communes nous amène à constater que la Fête de la musique organisée par le **Comité des Fêtes** et **Anim'Auxon** a remporté un vif succès.

Toujours dans cet état d'esprit, **Auxon-Dessus** et **Auxon-Dessous** attendent « **Ch'nillons** et **Mounas** » nombreux pour assister aux festivités du **13 juillet** à **l'école intercommunale** à partir de **19 heures**.

Offert par les deux communes, le **feu d'artifice** toujours très apprécié n'en sera que plus éblouissant.

Toujours en action, le **comité des Fêtes** organise plusieurs manifestations sur le Parc des **Ch'nillons** :

FETE FORAINE

Le week-end des samedi et dimanche **20/ 21 juillet**, petits et grands pourront s'amuser, auto-tamponneuses, manèges, tir à la carabine et bien d'autres attractions.

CONCOURS DE PETANQUE

Le **jeudi 8 août**, ce concours, en doublette, est ouvert à tous et débutera à **14 heures**, les inscriptions débuteront à 13 heures.

VIDE- GRENIERS

Préparez-vous, faites de la place ! Le vide-greniers aura lieu le dimanche **15 septembre**, pour tous renseignements, contacter :

Danielle RENAUDIN au 06 06 55 50 18

N'oubliant pas les vacances, le Maire souhaite qu'elles vous soient bénéfiques et ensoleillées et que vous reveniez tous en pleine forme